



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation/stationnement à l'intérieur de l'agglomération

Nous, Maire d'Elzange,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1;

VU le Code de la voirie routier ;

CONSIDERANT la demande par l'entreprise TRASEG sis Zac Unicom - Basse-Ham (Moselle) en date du 04/10/2021;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux pour l'aménagement du carrefour à feux tricolores;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTONS**

Article 1 : A partir du 11 octobre 2021 et durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à l'angle de la rue du Moulin/ route de Koenigsmacker/route d'Inglange afin de permettre la bonne réalisation des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, sur ½ chaussée avec feux tricolores.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par la Sté TRASEG en charge des travaux.

Article 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse est chargé de la présente exécution.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie de Guénange
- Sté TRASEG
- UTT de Thionville

Fait à Elzange, le 07 octobre 2021.

**Le Maire :**

